

La forge conceptuelle

Régimes d'action et rapports de pouvoir

Vers un approfondissement de la théorie bourdieusienne de la domination ?

Georges Liénard, Éric Mangez *

Dans la pensée de Bourdieu, les rapports sociaux et symboliques entre les groupes sont conçus comme des rapports de domination de type agonistique. Une telle représentation du pouvoir échoue à rendre compte de la diversité des rapports de pouvoir et de domination et de la nécessité qu'il y a à les distinguer. En opérant des "rapprochements" constructifs entre la théorie de la domination de Bourdieu et d'autres concepts produits par d'autres auteurs (surtout Boltanski, Thévenot, Reynaud, Hirschman, Kershaw,...) et en intégrant ces divers apports autour du concept élargi de "régimes d'action", qui articule rapports sociaux et rapports symboliques, notre objectif est de contribuer à la construction d'une théorie multidimensionnelle du pouvoir et de la domination qui permette de distinguer et d'articuler entre eux des types différents d'exercice du pouvoir et de la domination. Ces différents régimes d'action correspondent à des états différents des rapports sociaux et symboliques dans les divers champs.

Mots-clefs : pouvoir, subordination, domination, exploitation, hubris, exclusion, Bourdieu, Boltanski.

I. Les régimes d'action : les rapports sociaux et les rapports symboliques et de légitimité

Bourdieu a une conception agonistique¹ des rapports sociaux. Cette analyse se repère dans son œuvre au fait que les rapports sociaux y sont conçus quasi exclusivement comme des rapports de domination et d'exploitation (structurés par un rapport dichotomique entre classes dominée et dominante) et dans le fait que les rapports symboliques cantonnent la problématique de la légitimité à celle de la légitimité ordonnatrice de la classe dominante, intériorisée comme "allant de soi" par les dominés. Les transformations des rapports sociaux et symboliques qui font suite à des luttes entre les groupes et les classes sont alors souvent comprises, selon Bourdieu et Wacquant (1998), comme "ultime ruse de la raison dominante". Selon la conception agonistique de P. Bourdieu, tout compromis de sortie momentanée ou durable entre des groupes et des classes sociales ou des états serait interprété comme ruse de la raison dominatrice, alors que tel ou tel compromis peut marquer, tantôt un nouvel équilibre des rapports

* G. Liénard : sociologue, professeur émérite UCL, collaborateur FOPES, chercheur associé CIRTES/UCL. E. Mangez : sociologue, professeur UCL/GIRSEF-CIRTES.

¹ Cette conception agonistique forte et stricte de la domination chez Bourdieu ne correspond pas au concept de domination de Weber (WEBER M., 2013, pp.20-22), auquel Bourdieu fait souvent référence.

sociaux et symboliques entre classes, groupes sociaux et religieux et état, comme l'analysent Wanegffelem (1998) et Christin (1997) à propos de l'histoire de la tolérance en Europe, tantôt un recul au profit du dominant, comme le montre l'évolution du statut des chômeurs en Belgique à partir des années 1990 (Conter, 2011).

Il ne s'agit évidemment pas pour nous de nier la réalité et l'effectivité des rapports sociaux de domination et d'exploitation, mais plutôt de tenter de reconnaître et de distinguer une pluralité de rapports sociaux et symboliques. Inspiré de Boltanski (2004, 2008), de Boltanski et Thévenot (1991), de Boltanski et Chiapello (1999) et d'autres auteurs (*confer infra*), le concept de régime d'action sert de concept matrice qui, conjugué, désignera en les distinguant différents types de rapports sociaux et symboliques.

II. Les rapports sociaux : pouvoir, force et violence sociale²

L'histoire des sociétés contemporaines montre la nécessité de distinguer différents types de rapports de pouvoir, allant de rapports fortement déséquilibrés et inégalitaires vers des rapports toujours inégaux, mais mieux équilibrés caractérisant des situations où, comme le préconisait Montesquieu, «par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir» (1758, Livre XI, chap.4)³. Dans les sociétés contemporaines disposant d'un système social résultant notamment d'actions de groupes ayant conduit, après actions et négociations, à des compromis, la dichotomie «dominants-dominés» ne permet en effet pas, à elle seule, de rendre compte de la complexité et de la pluralité des relations entre les individus, les groupes et les classes dans les divers champs d'action où ils agissent (Hilgers/Mangez, 2014). À l'inverse, on ne peut pas reléguer aux oubliettes de l'histoire, l'existence de réels rapports de domination ou d'exploitation faits de divers degrés de forces et de violences physique, sociale, économique. Mais ces rapports de pouvoir fortement déséquilibrés et ces rapports de violence démesurée ne peuvent assurément pas être confondus avec certaines formes contemporaines d'exercice du pouvoir, notamment dans les champs où les acteurs réputés moins dotés de ressources, voire uniquement pourvus de faibles ressources, se sont vu reconnaître un certain nombre de droits et acquérir un certain nombre de protections notamment grâce à des alliances entre groupes sociaux porteurs de valeurs de solidarité et de justice. Pour comprendre et distinguer ces situations, il convient de se donner les moyens d'analyser le caractère multidimensionnel des ressources du pouvoir dont disposent les acteurs, y compris des acteurs «dominés». C'est en les distinguant théoriquement qu'on peut le mieux reconnaître ces différents rapports de pouvoir – qui correspondent à des états différents de tel ou tel champ – et comprendre les mécanismes de glissement d'un type de rapport de pouvoir à un autre.

² Cette partie de l'article est régulièrement remise sur le métier en fonction de nouvelles recherches et de lectures historiques, économiques et sociologiques. Nous présentons ici un état révisé de versions antérieures (LIÉNARD G., SERVAIS E., 2002 ; LIÉNARD G., 2010). Ainsi par exemple, le concept de «paix en justesse» est remplacé par celui de «paix qui convient» et celui de «dispute en justice» est remplacé par celui de «dispute en justice acceptable» afin de tenir compte d'une remarque portant sur la nécessité de penser contre soi et de repérer les points aveugles des diverses théories pour tenter de mieux les articuler et d'en préciser la pertinence (refus des concepts «omnibus»). Cette remarque est faite à la fois par Boltanski, dans un entretien où il porte un regard critique sur son travail (BOLTANSKI L., 2004, 2008a) et par Bourdieu dans (VERLIE du C., BOURDIEU P., 1987). Nous avons aussi tenté d'illustrer la diversité des rapports de pouvoir à l'œuvre dans le champ de l'insertion (LIÉNARD G., MANGEZ E., 2008) et dans le champ scolaire en distinguant les rapports de lutte, de collaboration, de repli et de distanciation (MANGEZ E. *et al.*, 2002).

³ Montesquieu définit ainsi un principe central de l'étude du pouvoir. Dans cette citation le terme «disposition des choses» renvoie aux institutions et aux relations entre les groupes. Pour consulter ce texte, *confer* http://classiques.uqac.ca/classiques/montesquieu/de_esprit_des_lois/partie_2/esprit_des_lois_Livre_2.pdf.

En faisant jouer les notions de rapports de pouvoir (au sens strict), de force, de violence, mais aussi de coopération, de désaccord, de conflit et de négociation, on peut construire un ensemble articulé de concepts (et d'indicateurs) distinguant différents types de rapports sociaux allant des rapports de "paix qui convient" (s'appuyant sur une prédominance de rapports de coopération vécus comme justes pour une certaine durée et dans un espace donné) jusqu'aux rapports sociaux dénommés "Hubris", où la démesure de la violence et de l'oppression peut conduire à l'extermination physique des humains qui ne sont pas "comme nous". Le schéma 1 esquisse les grandes lignes du développement proposé dans cet article.

Le but de cet effort théorique est d'enrichir et de complexifier la palette des éléments théoriques à notre disposition pour comprendre et analyser les rapports sociaux à l'œuvre dans tel ou tel champ à un moment donné de l'histoire⁴. On peut identifier différents apports et enjeux liés au développement de ce cadre théorique.

Grignon et Passeron (1989) indiquent qu'un regard basé sur la notion exclusive de capital ou de culture dominante conduit à n'apercevoir que la dépossession ou la privation des individus et ne permet pas d'apercevoir les capacités et les ressources, même limitées, des acteurs dits dominés. De même, un regard exclusivement "positif" (célébration de la culture populaire) empêche de repérer les effets des inégalités et de la domination. Pour mettre à distance à la fois le misérabilisme et le populisme, qu'ils soient de gauche ou de droite, il est pertinent de se doter d'un regard complexe qui examine à la fois ce dont les individus ou les groupes sont privés et ce dont ils sont dotés (capacité d'action) : privation et capacité. Ainsi, pour ne pas être limité par une dichotomie "possession de capital *versus* privation ou dépossession de capital", il est utile d'établir une hiérarchie des moyens d'action (ressources) dont peuvent disposer les individus ou les groupes. A partir de critères tels que quantité, qualité, diversité et innovation des moyens possédés et manquants, degré de compétence tactique et stratégique d'utilisation de ces moyens, capacité de perception des stratégies et tactiques des autres acteurs, on peut parvenir à établir la hiérarchie suivante de différenciation des moyens des acteurs sociaux : capitaux ordonnateurs, capitaux, moyens d'action ordinaire, moyens d'action précaire, moyens d'action de survie.

2) A la différence de Bourdieu, qui considère souvent et *a priori* le capital économique comme pouvant devenir dominant par rapport aux différentes espèces de capital culturel, il convient de poser la diversité et la valeur, *a priori* équivalente, des moyens d'action économique, social, politique, culturel, symbolique, physique et de considérer que seules leur utilisation et leur articulation historique par les groupes sociaux ou classes définissent de façon plus ou moins durable la prédominance de telle espèce de capital sur les autres.

3) Un autre enjeu important consiste à se donner les moyens théoriques d'observer la prédominance d'un régime d'action sur un autre ou le passage d'un régime d'action à un autre en fonction de la conjoncture historique. Le cadre d'analyse proposé dans ce texte doit permettre de repérer la dynamique historique et les indicateurs de passage d'un régime d'action à un autre, ainsi que leurs interrelations dans une formation sociale. Il arrive qu'un régime d'action prédomine, mais les conjonctures peuvent également être hybrides ou imbriquées les unes dans les autres. La dynamique sociale de tel

⁴ Notre travail dans cet article n'est pas sans lien avec différents travaux relatifs à la théorie des champs de Bourdieu. Tous les champs sont des sous-espaces qui concentrent, autour d'un enjeu donné, des rapports de pouvoir. On peut alors concevoir que des rapports de pouvoir différents (comme ceux que nous construisons dans cet article) correspondent à des états différents des champs et que les variations dans le degré d'autonomie ou de centralité d'un champ s'accompagnent de modifications dans les types de rapports de pouvoir en son sein. Nos propositions pourraient ainsi entrer en relation avec le travail de Lahire ou de Lemieux (LAHIRE B., 2014 ; LEMIEUX C., 2011, 2013).

ou tel champ ou de telle ou telle formation sociale dans son ensemble peut connaître la prédominance de tel régime d'action puis de tel autre. Le cadre d'analyse proposé permet ainsi de reconnaître et d'analyser des variations dans les formes d'exercice du pouvoir en fonction des champs spécifiques (économiques, sociaux, politiques, culturels,...). Par exemple, dans une société connaissant un régime d'action relativement équilibré de “paix qui convient” et de “dispute en justice acceptable”, certains enjeux centraux de tel ou tel champ peuvent toujours relever d'un régime d'action de domination ou d'exploitation.

4) Par rapport à d'autres articles sur les rapports de domination et, notamment, l'article remarquable de C. Guibet Lafaye dans la revue *Recherches sociologiques et anthropologiques* (2014) intitulé *La domination sociale dans le contexte contemporain*, notre contribution vise un objectif complémentaire. La portée de l'article de C. Guibet Lafaye vise à montrer d'abord que les divers modes de domination ne sont plus liés à un rapport global et structurel de classe sociale, mais à des situations de groupe et de classe liées à des ressources et des enjeux spécifiques aux divers champs dans lesquels les situations de domination peuvent s'exercer. L'auteure tente ensuite de démontrer que les processus d'intériorisation subjective de la domination par des mécanismes d'attribution interne de type personnel ou collectif (sa propre faute ou celle de son groupe), ou d'attribution externe vers tel individu dominant ou telle classe dominante, sont aujourd'hui plutôt remplacés par l'adhésion à des normes dominantes. Notre objectif est d'une certaine façon complémentaire puisqu'il s'agit d'explorer et d'articuler les uns par rapport aux autres, ce que C. Guibet Lafaye désigne comme les divers concepts liés à la polysémie du concept de domination. Pour y parvenir, notre article différencie les régimes d'action selon les divers rapports sociaux et symboliques de pouvoir (coopération-dispute en justice), de domination, d'exploitation, d'exclusion et de mesure de la violence et esquisse le passage d'un régime d'action vers un autre.

A. Carrefour des rapports de pouvoir au sens strict : coopération-désaccord-conflit-négociation-transaction

Le premier régime d'action est particulièrement présent dans les sociétés modernes dotées d'un État social relativement développé, d'un droit social et d'un droit du travail. Il s'agit d'un régime complexe qui articule des moments de dispute et de négociation des désaccords durant lesquels les parties recherchent un nouvel équilibre (nouvelle équivalence) et des périodes de paix durant lesquelles les acteurs coopèrent de manière non conflictuelle sur base du respect d'une convention négociée préalablement (équivalence). Ce régime d'action est ainsi marqué par une dynamique qui alterne et articule de la négociation avec recherche d'équivalence (la “dispute en justice acceptable”, régime d'action n°1.c.) et de la coopération pacifique rendue possible par un accord négocié (situation de “paix qui convient”, régime d'action n°1.b.).

Ce régime d'action n'est possible que si les différentes parties bénéficient de certains moyens d'action (ressources symboliques, sociales, économiques, culturelles). Autrement dit, il suppose des rapports sociaux où les inégalités sont limitées et où même les acteurs réputés plus faibles (les travailleurs, ouvriers et employés, vis-à-vis des employeurs, les étudiants vis-à-vis des enseignants, le destin professionnel des femmes vis-à-vis de celui des hommes, y compris de même qualification...) disposent de certaines ressources pertinentes.

Ce régime d'action des rapports de pouvoir au sens strict – au carrefour entre la négociation et la coopération – est en lien avec la trilogie conceptuelle de J. D. Reynaud (1989, 2003a, 2003b), qui distingue, dans son analyse des relations sociales et industrielles dans les entreprises, la régulation de contrôle, la régulation autonome et la régulation conjointe.

<i>Production de la "PAIX"</i>			
1.b. Régime d'action <u>Paix qui CONVIENT</u> Situation d'équivalence accords et compromis durables + confiance réciproque, durable	Rapports sociaux mis en action par les êtres sociaux agissant et mettant en oeuvre, selon les situations, des légitimités dont le contenu constitue des références et des justifications provenant de une ou plusieurs "cités" et idéologies		6. Régime d'action <u>Paix par le DON</u> Don gratuit sans attente de retour + Don avec circuit du contre-don.
<u>AVEC RECHERCHE</u> <u>d'ÉQUIVALENCE</u> (convention et calcul d'équivalence)	Carrefour des régimes d'action 1.a. Pouvoir : Coopération - Désaccord - Conflit - <u>Négociation - Transaction</u>		<u>SANS RECHERCHE</u> <u>d'ÉQUIVALENCE</u> (hors convention, démesure)
1.c. Régime d'action <u>Dispute en JUSTICE</u> <u>ACCEPTABLE</u> État de dispute que l'on recherche à pacifier par une contrepartie acceptée permettant de rétablir la confiance.	2. Régime d'action <u>Subordination sociale,</u> <u>économique, politique,</u> <u>culturelle.</u> <u>"Domination"</u> <u>(au sens de Bourdieu)</u> Création et établissement d'inégalités structurelles, recherche limitée de certains accords et compensations sur base de quelques principes communs.	3. Régime d'action <u>Dispute en VIOLENCE</u> <u>Exploitation</u> État de dispute sortant de l'équivalence réciproque et ne la recherchant plus. Rapport de force avec peu de contre-pouvoirs. Violence et coercition sont plus économiques et sociales que physiques.	5. Régime d'action <u>Dictature (Hubris =</u> <u>démesure de la force)</u> Sans compensation, sans limite provenant de contre-pouvoirs. Imposition par la coercition et la violence directe y compris physique
4. Régime d'action : EXCLUSION Séparation sociale avec subordination et exploitation possibles			
<i>Production de la "DISPUTE"</i>			

Schéma 1 : les régimes d'action (face I) : les rapports sociaux⁵Légende⁶ et sources du schéma⁷ 1

⁵ Dans ce texte, le concept de "régimes d'action" a pour fonction de réunir en un ensemble les distinctions analytiques des deux faces, rapports sociaux et rapports symboliques, puisque toute action comporte ces deux faces. Le schéma 1 des régimes d'action (face I les rapports sociaux) tente de mettre en exergue les principaux axes d'orientation et de représenter les relations qui peuvent exister entre ces divers régimes d'action. Les régimes (1a ; 1.b ; 1.c ; 2) sont les rapports sociaux de la vie sociale "ordinaire" dans les sociétés démocratiques (surtout quand ils sont en phase de croissance économique). Le contenu des rapports symboliques et de légitimité comme face 2 des régimes d'action (qui constituerait le schéma 2) constitue le point III de cet article.

La distinction entre régulation de contrôle et régulation autonome implique de reconnaître certains moyens d'action aux différentes parties. La confrontation et la négociation entre les acteurs de la régulation de contrôle et ceux de la régulation autonome (dans le cadre conquis du droit social et du droit du travail) correspond à la dispute en justice acceptable recherchant de nouvelles équivalences (régime d'action 1.c.). La régulation conjointe, rendue possible par une convention acceptée par les parties – éventuellement garantie par un tiers (État ou arbitre désigné par les parties et doté d'un pouvoir d'imposition) – correspond alors au régime d'action de “paix qui convient” (régime d'action 1.b.)⁸, qui permet de rétablir la coopération au moins pour un certain laps de temps et dans un espace circonscrit.

Il est également pertinent de prendre en considération l'apport d'Hirschman (1995b) et de Bajoit (1988), qui ajoute la notion d'*apathy*, pour penser les passages entre différents régimes d'action. Hirschman distingue les postures d'*exit* (sortir), de *voice* (prise de parole et protestation assimilables à un ou des acteur(s) partie(s) prenante(s) du rapport social 1.c.), de *loyalty* (loyauté et soutien du centre de décision partiellement assimilable au rapport 1.b.) et d'*apathy* (non-implication et utilitarisme par rapport à soi). Le passage d'une posture de *loyalty* ou d'*apathy* à des postures de *voice* ou d'*exit* induit les rapports de pouvoir inégal ou équilibré entre les acteurs, ce qui revient à passer du régime de la paix qui convient, à celui de la dispute acceptable, voire à la subordination (régime d'action 2).

B. Rapport de paix qui convient

Le régime d'action de “paix qui convient” est donc fondé sur des accords de coopération reconnus et vécus par les acteurs comme légitimes et acceptables dans un espace-temps donné. Le rapport social dit de “paix qui convient” existe, par exemple, pour un certain laps de temps, dans l'application loyale et le respect par les parties prenantes des conventions de divers types : accords interprofessionnels entre employeurs et syndicats ; pactes sociaux entre gouvernement, employeurs, syndicats et mutuelles-médecins ; divers pactes sociaux tels que le pacte scolaire en Belgique (Mangez/Liénard, 2014a, 2014b ; Mangez, 2010) ; relations parents-enfants encadrées

⁶ Légende du schéma 1 : plus le trait devient épais et plein, plus la frontière entre les régimes d'action est marquée et plus difficile à franchir. Chaque régime d'action est affecté d'un numéro servant de point de repère pour la lecture de l'analyse qui suit.

⁷ La matrice de ce schéma provient de la configuration initiale des régimes d'action proposés par Boltanski et Thévenot (BOLTANSKI L., THÉVENOT L., 1991 ; BOLTANSKI L., 2011). Ces auteurs sont une source essentielle pour la structuration que nous tentons des faces I et II des régimes d'action. Pour structurer le schéma complet des régimes d'action, de façon non exhaustive, nous renvoyons à quelques-uns des auteurs utilisés. Pour les régimes d'action 1.a, 1.b, 1.c, 3, 6 : BOLTANSKI L., 2004, 2008a ; BOLTANSKI L., CHIAPELLO E., 1999 ; THUDEROZ C., MANGEMATIN V., HARRISSON D., 1999. Pour les régimes d'action 2, 3 : BOURDIEU P., 1997, pp.280-284, 2002, pp.281-283 ; WALZER M., 1997 ; COURPASSON D., 2000. Pour les régimes d'action 1a, 1.c, 3 : WALZER M., 1990, 1996, 1997. Pour les régimes d'action 1a+b+c : CROZIER M., FRIEDBERG E., 1977 ; FRIEDBERG E., 1993 ; REYNAUD J. D., 1989, 2003a, 2003b ; TERSSAC de G., 2003 ; MANGEMATIN V., THUDEROZ C., 2003. Pour les régimes d'action 1a+b+c, 2, 3 : FOUCAULT M., 1975 ; MANENT P., 1994 ; SENELLART M., 1995, qui travaillent sur “les arts et le pouvoir de gouverner”. A propos des régimes d'action 1.c, 2 et des régimes d'action 1a+b+c et 2, 3, 5 en ce qui concerne son analyse des conflits divisibles et non-divisibles : HIRSCHMAN A. O., 1995a, 1995b. A propos du régime d'action n°5 : KERSHAW I., 1995 ; SÉMELIN J., 2005. Pour les régimes d'action 2 et 4 : CASTEL R., 1995, 2003, 2009 ; PAUGAM S., DUVOUX N., 2008.

⁸ Cassiers et Denayer font une analyse historique et socio-politique de la “concertation sociale de 1944 à nos jours” en Belgique qui rejoint, sur le plan conceptuel, l'analyse des rapports de pouvoir et de subordination qui est ici présentée (CASSIERS I., DENAYER L., 2010). Reman et Liénard indiquent comment la démocratie effective s'appuie sur ce type de rapports sociaux et sur les légitimités correspondantes (REMAN P., LIÉNARD G., 2010).

par la loi ; relations éducateur-éduqué encadrées par la loi, les règlements et les droits de recours.

Le régime de “paix qui convient” n’implique pas une relation active de pouvoir. Il s’agit plutôt de périodes de temps durant lesquelles l’exercice actif du pouvoir (par les différentes parties) est provisoirement suspendu. Ceci est possible lorsque les rapports entre acteurs sont relativement ou partiellement équilibrés et régulés par une convention négociée, reconnue comme légitime, voire juste par les acteurs, à tout le moins pendant une certaine période et dans un territoire donné. La paix qui convient peut être rompue lorsque cette légitimité est remise en cause et/ou lorsque la situation objective se transforme au point de conduire certains acteurs à faire entendre leur voix.

Dans les situations de “paix qui convient”, les rapports de pouvoir y sont latents et peuvent être réactivés si un désaccord survient. Comme le montrent Boltanski et Thévenot (1991), le désaccord est un litige si la justification de la critique et de la mesure ou de la décision prises s’effectue dans une même cité de référence et un même monde. Ainsi, face à la menace du dépôt d’un préavis d’arrêt de travail (menace d’utiliser un acte d’opposition active), l’employeur peut refuser une augmentation de salaire au nom de la compétitivité de son entreprise et du maintien de l’emploi, alors que les travailleurs peuvent faire valoir qu’un meilleur salaire augmentera la productivité et la compétitivité de l’entreprise. Il s’agit là de deux arguments provenant tous les deux de la cité industrielle et marchande. Le désaccord est un différend si les justifications des parties en conflit s’effectuent entre des cités de référence différentes. Par exemple, à propos du rythme de travail pour la production en entreprise, l’employeur peut utiliser un argument de compétitivité par rapport aux concurrents, et les syndicats, un argument civique portant sur la dignité et le bien-être des travailleurs.

C. Rapport de dispute en justice acceptable

Dans certaines conditions, le litige ou le différend peut émerger et conduire à rompre la coopération négociée et considérée comme équilibrée (paix qui convient). Se met alors en place une situation où les acteurs tentent d’exercer plus activement du pouvoir les uns sur les autres en mobilisant leurs ressources et en adoptant une position de contestation (*voice*), en augmentant la régulation autonome par rapport à la régulation de contrôle (*confer* Reynaud, 2003a, 2003b). Le glissement du rapport de la paix qui convient vers le conflit se réalise lorsque les conditions suivantes sont rencontrées (Nizet/Pichault, 2001) : une différence significative doit exister entre les buts des divers acteurs ; l’enjeu de la relation doit être assez mobilisateur et pertinent pour les acteurs ; l’estimation, par les acteurs, de leurs ressources disponibles et mobilisables les conduit à s’engager dans la relation.

Ces trois critères supposent que les acteurs disposent de ressources (notamment symboliques) pour évaluer la situation et pour s’engager dans l’action. Ils supposent donc la reconnaissance d’une certaine rationalité chez les acteurs, même si cette rationalité est toujours limitée : un acteur peut s’engager dans le conflit, notamment pour des raisons de valeurs, de justice, de dignité sociale, même si ses ressources économiques, sociales et culturelles paraissent insuffisantes à l’observateur extérieur.

Le rapport de “dispute en justice acceptable” se structure notamment au travers des institutions de médiation et de négociation (Kuty, 2008). Face aux écarts ou manquements par rapport à la convention de juste référence, ces institutions sont en effet chargées de rétablir un nouvel équilibre ou déséquilibre négocié et des droits reconnus, de manière à ne pas laisser la situation évoluer vers de la “dispute en violence” (De Briant/Palau, 1999). Les institutions de négociation et de médiation sont à la fois des tampons et des charnières. Elles sont un lieu de transition entre deux (voire trois) régimes d’action : la “paix qui convient”, la “dispute en justice acceptable”, et le régime de subordination/domination (régime d’action 2). Dans un conflit où les acteurs tentent de demeurer (vu le partiel équilibre ou déséquilibre limité des rapports de pouvoir et

de force ou vu le contexte) dans le régime d'action de "dispute en justice acceptable", les désaccords restent "acceptables, divisibles et négociables" dans un espace-temps délimité. Les institutions de médiation, de négociation paritaire et structurée, les pactes⁹ et certains tribunaux administratifs et civils sont chargés d'éviter le passage à la "dispute en violence" ou d'en apaiser et d'en réparer les effets (autant que faire se peut), ou encore, dans certains cas, d'établir de nouvelles équivalences ou des compensations afin de réguler à nouveau les rapports sociaux pour un espace-temps délimité.

D. Rapport de subordination/domination

Le rapport de subordination/domination (régime d'action n°2) est contigu au régime de "dispute en justice acceptable" ; il déplace les compromis et les remplace par des arguments contraints plus favorables aux intérêts du groupe dominant, même si cette relation continue au moins partiellement à construire ou à maintenir des équivalences modifiées, mais aggravant certaines inégalités structurelles qui doivent être relégitimées. Le rapport de subordination, tout en étant proche du rapport de dispute en justice acceptable et en lui donnant un cadre d'action, est parfois à la limite d'un régime d'action de "dispute en violence" ou d'exploitation (régime d'action 3).

Cette relation de subordination/domination peut notamment se construire, entre autres, par la recherche active par tel ou tel groupe social de positions de "monopole social" (Walzer, 1997 :43 ; Bourdieu, 1997 :280-284) dans un ou plusieurs champs sociaux (économique, social, culturel...). La situation de domination se renforce nettement dès lors qu'un groupe déterminé parvient à imposer et faire reconnaître comme légitime un ordre des choses et des positions sociales – une hiérarchie – défini sous son emprise.

Les hiérarchies sociales peuvent se situer tantôt dans le régime de subordination (n°2), tantôt dans le régime d'exploitation (n°3). En effet, il ne faut pas oublier que la logique sociale d'une hiérarchie peut impliquer l'existence de contreparties et obligations mutuelles plus ou moins importantes (même si ces contreparties et obligations ont des contenus structurellement inégaux). Ainsi, on situera plutôt dans le rapport d'exploitation, au Moyen-âge, l'obligation de protection des seigneurs à l'égard des manants qui leur "appartenaient". On y situera également, lors de la montée en puissance du capitalisme préindustriel et industriel, le louage obligé de la "force de travail" à un employeur à une époque où le droit social n'existe pas encore, où le suffrage de vote est, au plus, uniquement censitaire, où le droit d'association est un délit. Mais le rapport de subordination se construit et devient peu à peu prédominant lorsque les droits politiques et sociaux des travailleurs commencent à se mettre en place. Alors, progressivement, le salaire devient "plus décent" ; le statut de "salarié" s'élabore et devient, à la suite de longues luttes sociales, notamment dans les pays d'Europe Occidentale, obligatoirement composé de droits réels à la sécurité sociale et d'une définition de l'emploi convenable garantie par des conventions collectives et des lois (Castel, 1995).

Ainsi, d'un côté, le régime de "subordination/domination" (régime n°2) est en liaison avec le régime de "dispute en justice acceptable" (régime n°1.c.) lorsque les protagonistes ne parviennent pas à s'entendre et à résoudre la dispute au moyen d'un compromis acceptable pour tous. D'un autre côté, il est en relation avec le "rapport d'exploitation" (régime n°3) lorsque les séquences d'actions conduisent à une modification structurelle remettant en cause des principes de légitimité ou des compromis fonda-

⁹ Les rapports (1.a+1.b+1.c) sont mis en œuvre dans l'analyse de cas (pilier, champ politique et champ de l'éducation) de l'article MANGEZ E., LIÉNARD G., 2014. Les rapports 1.c et 2 explicitent partiellement les liens avec le champ du pouvoir tel qu'abordé dans MANGEZ E., LIÉNARD G., 2014.

mentaux qui sont antérieurement établis entre les individus, les groupes, les organisations, les états, les peuples.

E. Rapport d'exploitation

La relation d'exploitation (régime d'action n°3) renvoie à un régime de "dispute en violence", ou, selon les critères de Walzer (1997), à un régime de "tyrannie sociale" où un acteur occupe une position basée sur des rapports de force, simultanément dans plusieurs champs (Bourdieu/Wacquant, 1992a) ou sphères d'activité (Walzer, 1997). Dans un rapport de dispute en violence, on ne recherche pas (ou plus) à établir des équivalences, même déséquilibrées ou inégalitaires, mais restant acceptables, sous contrainte limitée¹⁰, entre les acteurs concernés. C'est un régime d'action "hors équivalence" : l'un gagne, l'autre perd. Dans ce rapport de force, les contrepouvoirs constitués et durables ne sont guère acceptés, mais la violence et la coercition sont et restent plutôt anonymes et systémiques ; elles sont de natures économique, sociale et culturelle et "incluses" dans des dispositifs. Le rapport d'exploitation peut s'étendre dans plusieurs champs de façon simultanée lorsque la concentration d'un bien particulier s'accroît chez un groupe donné au détriment des autres (par exemple, l'argent *via* la spéculation financière). De plus, le régime d'action de "dispute en violence" tend à s'organiser selon la logique des conflits non divisibles (Hirschman, 1995a), c'est-à-dire des conflits de type "ou/ou", dans lesquels tel acteur doit céder quasi totalement devant tel autre acteur détenteur des capitaux ordonnateurs (économique, politique, social, culturel).

Comme indiqué ci-dessus mais en le développant quelque peu, on est dans une relation d'exploitation (et non pas de subordination/domination, régime d'action 2), lorsque le contrat de travail, envisagé sous ses formes établies après 1945 (notamment majorité de contrats de travail à durée indéterminée), n'existe pas ou est réduit à la portion congrue, que le salaire minimum garanti et indexé n'est pas une réalité, ou lorsque la condition salariale n'est pas accompagnée de droits sociaux (durée maximale du temps de travail hebdomadaire, droits réels de sécurité sociale). C'est le cas pour la première phase du capitalisme industriel en Europe occidentale (tout au long du 19^e siècle jusqu'après la première guerre mondiale et pendant la grande crise des années 1930). Cette situation existe encore aujourd'hui pour certaines catégories de la population en Europe occidentale. A partir de 1945 en Europe occidentale, avec la création de la sécurité sociale, on entre progressivement dans un régime de subordination (n°2) articulé avec le "régime de dispute en justice acceptable" (n°1.c.). Malgré ces droits conquis, on peut observer actuellement le redéploiement d'un régime d'exploitation (régime d'action n°3) caractérisé notamment par la montée du nombre de "travailleurs pauvres" en Europe occidentale et aux USA, ainsi que pour une grande partie des travailleurs dans le Tiers-monde. Avec la fragilisation du régime du salariat (où les travailleurs étaient en partie protégés par le contrat à durée indéterminée et les droits sociaux qui y étaient liés), on assiste à un affaiblissement structurel du rapport de subordination en faveur du rapport d'exploitation. C'est ainsi que se développe ce que Castel appelle le précaire (Castel, 2003, 2005, 2009). En effet une grande partie des "précaires", et encore plus les travailleurs clandestins, n'ont pas de droits sociaux, sont soumis à l'arbitraire, au travail sous payé et découpé selon des cadences contraintes par une flexibilité sans limite et une insécurité sociale, économique et physique croissante.

¹⁰ Comme peut l'être par exemple, en droit social belge, l'existence de la fin des droits au statut de chômeur et aux allocations de chômage après une certaine durée, et ensuite le passage éventuel après enquête sur les revenus (de soi et des débiteurs d'aliments) vers le droit à l'assistance sociale ou à l'aide sociale.

F. Rapport d'exclusion

Les rapports sociaux d'exclusion (régime d'action n°4) se structurent, le plus souvent, à la marge et aux frontières des rapports sociaux de domination/subordination et d'exploitation. Cependant les rapports d'exclusion présentent certaines caractéristiques spécifiques. Les individus et les groupes concernés sont marqués par une mise à l'écart durable du marché de l'emploi, par une stigmatisation profonde, comme c'est par exemple de plus en plus souvent le cas des chômeurs n'ayant jamais travaillé et qui sont systématiquement suspectés d'être *a priori* des "profiteurs" (aspect de rapport de pouvoir symbolique) devant faire l'objet de procédures de contrôle social renforcé. L'exclusion se réalise aussi par exemple *via* certaines formes de travail au noir et clandestin ou *via* le refus de droits politiques – notamment lorsque les personnes sont des sans-papiers issus d'États hors de l'Union Européenne (Castel, 1995, 2003, 2009 ; Paugam/Duvoux, 2008). De plus, comme l'a montré G. Herman (2007), cette condition et cette position sociale d'exclusion produisent des effets délétères durables dans plusieurs domaines psychosociaux : estime de soi (Martinot, 2008), perte de confiance, baisse globale de la santé mentale.

G. Rapport de dictature tyrannique ou hubris

Le rapport de dictature tyrannique (Hubris, régime d'action n°5) est situé dans le régime de "dispute en violence" et constitue donc un régime d'action qui ne recherche aucune équivalence dans les rapports sociaux ou symboliques. La relation d'exploitation peut servir d'appui à la mise en place de la dictature tyrannique. Elle peut conduire à l'expansion de la démesure du pouvoir et de la violence physique, sociale et symbolique (Kershaw, 1995).

Dans certaines conditions et notamment lorsque la lutte, voire la guerre symboliques¹¹ ont désigné l'adversaire comme suspect total, comme le mal absolu devant être éradiqué, et si les adversaires ainsi désignés possèdent quelques moyens de défense, il peut se produire des guerres civiles, des guerres de religion avec extermination et des génocides (Sémelin, 2002 :483-492, 2005 ; Braud, 2004). Comme l'indique Welzer (2007 :18-20) la guerre symbolique est

un processus social dans lequel l'exclusion radicale d'autres hommes est de plus en plus jugée positive et qui finit par transformer l'interdiction de tuer en obligation de tuer.

Comme le fait remarquer Bourdieu (2002 :281-283) :

Par une étrange inversion, l'État qui tend à assurer le maintien de l'ordre, la sécurité des personnes, et, dans les termes de Max Weber, la "prévisibilité et la calculabilité" du monde social, devient le principe d'une sorte d'insécurité radicale et d'une imprévisibilité à peu près totale...

Ainsi, l'analyse d'une période particulière de la Révolution française par Baczko, (1989 :80-85) permet de mettre en évidence les caractéristiques d'un rapport de tyrannie par la violence physique et symbolique :

¹¹ La lutte et la guerre symbolique font partie des rapports de pouvoir et de force symbolique (face II des régimes d'action), mais il est nécessaire d'y faire référence ici car les génocides et les massacres sont préparés et justifiés par des actions intenses de type symbolique (propagande, opinion, web, journaux d'extrême droite, humour raciste, etc.).

La Terreur menace et punit les gens pour ce qu'ils sont et non pour ce qu'ils ont fait ; du coup, en introduisant le concept de "classes suspectes", elle substitue l'arbitraire à la justice. [...] le concept de suspect était la pierre angulaire de la terreur comme système.

La "tyrannie" par la terreur physique et symbolique (qu'il ne faut pas confondre avec les autres modes de tyrannie) a notamment comme caractéristique la démesure du rapport de violence (voir aussi Sofsky, 1998). C'est ce que décrit Kershaw (1995 :164-186, 193-195), dans son analyse historique du pouvoir nazi, au moyen du concept d'Hubris du pouvoir :

La désintégration de tous les corps intermédiaires et le droit de décider en dernière instance du Führer [...] avaient engendré une concentration extraordinaire du pouvoir, mais, simultanément un niveau de personnalisation des décisions incompatible avec un gouvernement et une administration systématiques. La responsabilité ultime des décisions politiques les plus importantes, mais aussi les plus triviales reposait sur Hitler (Kershaw, 1995 :170)¹².

D'autres conjonctures historiques, notamment les guerres de religion, permettent d'identifier les caractéristiques de ce régime d'action (la dictature tyrannique), ainsi que les processus socio-politiques qui permettent d'y échapper (Christin, 1997 ; De Negroni, 1996). Le passage de cette situation de violence vers un ordre social et symbolique plus apaisé et marqué par plus de tolérance est bien expliqué dans Wanegfellen (1998).

H. Rapport de don et de contre-don ou la paix par le don

Le rapport de don gratuit est situé dans le régime de paix et hors équivalence et ne relève donc pas d'une forme active d'exercice du pouvoir. Les conditions politiques, sociales, économiques nécessaires au don gratuit sont rarement réunies. On pourrait le repérer dans certaines interactions : une mère donnant sa vie pour son enfant dans des situations extrêmes de guerre, notamment de génocides ; le don d'organe de son vivant à un parent proche afin que ce dernier puisse vivre ; certaines relations mystiques entre un croyant et son Dieu¹³. Cependant, le don doit presque toujours être articulé au contredon. Le rapport don/contredon est plus fréquent. Il active de façon partielle et limitée des valeurs, mais aussi des intérêts. Le don et le contredon reposent sur de la réciprocité partiellement non calculée (Boltanski, 2011).

III. Rapports de pouvoir symbolique et légitimité des différents régimes d'action¹⁴

Les différents régimes d'action s'établissent, se maintiennent, se renforcent ou se transforment au travers de rapports symboliques (Bourdieu, 1977). Les rapports symboliques (qui ordonnent le monde social en le catégorisant, en le classant et en le qualifiant sur le plan du sens et des significations) préparent, préfigurent, donnent "du

¹² Dans ce travail, Kershaw réalise une remarquable synthèse concernant les caractéristiques de la domination charismatique liée à une domination bureaucratique et à une dictature qui a été légitime (donc non vécue comme une dictature) pour une partie très significative de la population (KERSHAW I., 1995).

¹³ Cependant, même dans ces situations, on pourrait émettre l'hypothèse qu'il existe l'espoir d'un contredon espéré : la joie que l'autre vive et donne de l'affection, l'espérance du salut auprès de son dieu dans l'au-delà. Il faut cependant signaler que certains attachements dits de croyance en Dieu peuvent aussi justifier l'extermination d'autrui... Ce qui n'enlève rien à la valeur humaine et au sens du don effectué.

¹⁴ Cette partie de notre contribution sera développée dans un prochain article développant la multidimensionnalité des rapports symboliques et de légitimité.

sens” et de la légitimité aux rapports sociaux. Le symbolique peut ainsi proagir¹⁵ sur les rapports sociaux eux-mêmes¹⁶.

L'activité de production symbolique consiste principalement en une activité de catégorisation et d'énonciation : il s'agit de catégoriser, de nommer, de désigner et de mettre en relation de sens des éléments tels que des acteurs, des actions, des objectifs, des moyens, des objets, des valeurs, *etc.* Dans le travail de Bourdieu, les rapports entre les groupes sociaux et les classes sont le plus souvent conçus comme des rapports de domination et la problématique des rapports symboliques est le plus souvent conçue comme imposition d'un certain ordre symbolique par les acteurs dominants et comme intériorisation de cet ordre par les acteurs dominés, qui sont alors victimes de violence symbolique, c'est-à-dire qu'ils reconnaissent comme légitime (méconnaissent comme arbitraire) un ordre symbolique qui ne leur est guère favorable. Le pouvoir symbolique consiste ici à établir et à faire reconnaître comme légitime une construction spécifique de la réalité et, corollairement, à rendre illégitimes – ou mieux, impensables – d'autres constructions possibles de la réalité.

Si la situation, à savoir celle où l'ordre symbolique spécifique à un groupe donné acquiert une légitimité ordonnatrice pour l'ensemble du social, est centrale chez Bourdieu, dans notre cadre théorique, elle ne constitue qu'une modalité possible d'organisation des rapports symboliques. Aux différents rapports sociaux composant la face I des régimes d'action identifiés dans cet article (voir schéma 1) correspondent des formes spécifiques de rapports symboliques constituant la face II de ces régimes d'action.

Ainsi, les rapports sociaux qui s'établissent dans les régimes de “paix qui convient”, de “dispute en justice acceptable” et de “négociation” (régime d'action 1) supposent non pas une seule légitimité ordonnatrice dominante qui s'imposerait à tous, mais bien la construction d'une “légitimité de compromis” (ou de “référence qui convient”) au départ de légitimités concurrentes partiellement autonomes. Ceci suppose de reconnaître aux acteurs, qu'ils soient inégaux en pouvoir, mais dotés de moyens d'action ordinaire, voire de capitaux (notamment sociaux, organisationnels, culturels), ou qu'ils soient parfois encore dominés et subordonnés, une capacité (compétences et moyens) de travail symbolique autonome, c'est-à-dire non soumis à l'arbitraire symbolique des classes dominantes et capable de produire un ordre symbolique propre qui soit au service des intérêts propres liés à la position, soit inégale en pouvoir, soit même dominée des acteurs sociaux concernés. A la légitimité dominante peut ainsi s'opposer une légitimité inégale ou dominée partiellement autonome. Le rapport entre ces différentes légitimités, s'il se résout pacifiquement, peut conduire à un ordre social et sym-

¹⁵ Proaction au sens performatif du terme tel que l'utilise, après Austin, Bourdieu dans *Ce que parler veut dire* (BOURDIEU P., 1982, pp.97-161).

¹⁶ Les rapports de pouvoir symbolique et de légitimité sont la face II des régimes d'action. P. Bourdieu définit la relation du monde symbolique (institutionnalisé et subjectivé) (face II des régimes d'action) aux structures sociales objectives (face I des régimes d'action) de la façon suivante : «J'ai toujours été gêné par la représentation hiérarchique des instances stratifiées (infrastructure/superstructure) qui est inséparable de la question des rapports entre les structures symboliques et les structures économiques qui a dominé la discussion entre structuralistes et marxistes dans les années 60. J'en viens de plus en plus à me demander si les structures sociales d'aujourd'hui ne sont pas les structures symboliques d'hier et si, par exemple, la classe telle qu'on la constate n'est pas pour une part le produit de l'effet de théorie exercé par l'œuvre de Marx. Bien sûr, je ne vais pas jusqu'à dire que ce sont les structures symboliques qui produisent les structures sociales : l'effet de théorie s'exerce d'autant plus fortement que préexistent à l'état potentiel, “en pointillé”, dans la réalité, comme un des principes de division possibles (qui n'est pas nécessairement le plus évident pour la perception commune), les divisions que la théorie, en tant que principe de vision et de division, fait accéder à l'existence visible. Ce qui est sûr, c'est que, dans certaines limites, les structures symboliques ont un pouvoir tout à fait extraordinaire de constitution (au sens de la philosophie et de la théorie politique) qu'on a beaucoup sous-estimé» (BOURDIEU P., 1987, pp.28-29).

bolique négocié. On fait donc l'hypothèse que la culture d'un groupe social ou d'un mouvement dominé (légitimité dominée) peut agir, en se dotant progressivement de moyens nouveaux (par la formation politique, par la fabrication d'une idéologie propre, par la construction d'un mouvement durable, *etc.*), par sa capacité d'autonomie, sur la légitimité dominante en vue de tenter de construire une légitimité de "référence qui convient" (ou de compromis). La légitimité de l'accord peut être consolidée par l'intervention d'un tiers, garant du respect du compromis par les différentes parties.

Cependant, dans certaines situations, l'ordre symbolique propre à un groupe dominant peut conquérir une position ordonnatrice, c'est-à-dire devenir une référence obligée et intériorisée par tous les groupes (régimes d'action 2 et 3). Cette situation se rapproche de la conception du pouvoir symbolique et de la violence symbolique chez Bourdieu. La fabrication d'une "légitimité ordonnatrice de domination" (valable dans le temps long et un espace large) implique, en son origine historique, un conflit ouvert ou latent. En outre, cette légitimité dominante d'un groupe, d'une classe, voire d'un état peut exister d'une double façon : tantôt, elle est intériorisée et acceptée par tous ou la plupart des groupes grâce à son ambivalence (Bourdieu, 1996 :89-90)¹⁷, tantôt elle peut être mise en cause, critiquée et contestée si une légitimité concurrente dotée d'une capacité de résistance symbolique et sociale se dresse face à elle¹⁸. Si le degré d'intériorisation de cet ordre par les dominés s'affaiblit, des rapports sociaux risquent de se muer en rapports de force plus durs et conduire à l'usage de la violence reconnue comme légitime¹⁹.

La légitimité ordonnatrice peut aller jusqu'à légitimer l'exclusion (régime d'action n°4) de certains groupes ou de certains acteurs. Elle consiste alors en un travail symbolique qui tend à rendre certains acteurs dominés exclusivement responsables de leur situation (y compris à leurs propres yeux), en soulignant par exemple qu'ils n'ont pas été capables de saisir les chances et les opportunités qui leur ont été offertes. Lorsqu'une telle forme de légitimité se déploie, plus rien ne s'oppose symboliquement à l'exclusion de certains acteurs (hors du monde du travail, hors de toute forme de logement décent, sans accès aux droits sociaux de base) qui peuvent même être désignés comme profiteurs et "inutiles au monde" (Castel, 1995).

Aujourd'hui, les attaques systématiques contre les droits sociaux conquis (présentés comme des acquis et des privilèges néfastes à l'économie), articulées à la justification de la suraccumulation de ressources par certains groupes (par exemple la justification des bonus démesurés²⁰ des grands patrons) consistent en une entreprise systématique de délégitimation des droits sociaux et de justification de la précarité désignée symboliquement comme simple conséquence des seuls manquements individuels. Ce travail symbolique permet alors de faire peser sur les acteurs exploités des contraintes sans rapport avec l'allocation qui leur est parfois attribuée et de les rendre dépendants autant de la charité publique que des droits d'assistance. De tels rapports sociaux et symboliques rendent possible et légitime le désengagement progressif de l'État.

¹⁷ Bourdieu indique par exemple que le rapport de travail est ambivalent car il est à la fois rapport d'exploitation, mais aussi intériorisation subjective (et collective) d'une certaine fierté identitaire qui peut servir de base à une légitimité de revendication de justice et de contestation du rapport d'exploitation lui-même (BOURDIEU P., 1996, pp.89-90).

¹⁸ Un cas exemplaire de ce type de conflit symbolique concerne (par exemple) la question des communautés linguistiques flamande et francophone en Belgique de 1830 à aujourd'hui dans la légitimité des langues et de leur utilisation selon la délimitation des territoires.

¹⁹ Comme Weber l'a indiqué l'État a conquis le monopole de l'exercice légitime de la violence physique et Bourdieu indique que l'État a le monopole de l'exercice légitime de la violence symbolique.

²⁰ En les mesurant à l'aune par exemple du montant du revenu en-dessous du seuil de pauvreté défini par l'Union européenne (60 % du revenu médian national).

Le travail symbolique nécessaire à la justification de la violence, de la dictature et de l'extermination physique de l'autre se réalise souvent au travers de la "chosification" symbolique des humains par l'infra-humanisation (Sanchez-Mazas/Licata, 2005). Il s'agit d'une forme d'extermination symbolique, c'est-à-dire de dénégation de l'identité humaine commune qui se réalise sur le plan rationnel, émotionnel et juridique, et qui prépare et rend possible l'extermination physique. L'analyse du langage nazi du Troisième Reich par Klemperer (1996) montre combien la langue utilisée par le dictateur a construit une orthodoxie structurant les sentiments et les réactions des individus qui y adhéraient au travers de la subversion de la sémantique qui avait cours avant le déploiement du pouvoir ordonnateur de ce nouveau langage, à savoir la *Lingua Tertia Imperii* (LTI)²¹.

IV. Conclusion

Dans cet article, après avoir rappelé l'impossibilité de nier l'existence des relations de pouvoir dans tout système d'interactions et de rapports sociaux, nous avons reconstruit la notion de régimes d'action dans le but de différencier divers modes d'exercice du pouvoir, de la force et de la violence, que ceux-ci soient socio-économiques (face I des régimes d'action) ou symboliques (face II des régimes d'action). Nous avons tenté d'esquisser l'emboîtement et la dynamique entre ces divers modes de pouvoir, de force et de violence sociale ou de légitimité. Et nous avons indiqué l'articulation dynamique entre les rapports sociaux et symboliques. Nous espérons ainsi avoir renforcé une analyse multidimensionnelle et dynamique des relations entre les acteurs sociaux et avoir contribué quelque peu à une sociologie de l'action plus complexe et plus proche de la production historique des sociétés.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BACZKO B.,
1989 *Comment sortir de la Terreur. Thermidor et la Révolution*, Paris, Gallimard (NRF essais).
- BAJOIT G.,
1988 "Exit, Voice, Loyalty... and Apathy : Les réactions individuelles au mécontentement", *Revue française de sociologie*, XXIX, n°2, pp.325-345.
- BLONDEAU C., SEVIN J-C.,
2004 "Entretien avec Luc Boltanski. Une sociologie toujours mise à l'épreuve", *Ethnographiques*, n°5, avril, <http://www.ethnographiques.org>.
- BOLTANSKI L.,
2008a *Rendre la réalité inacceptable. A propos de la production de l'idéologie dominante*, Paris, Demopolis.
2008b "Institutions et critique sociale. Une approche pragmatique de la domination", *Tracés. Revue de Sciences humaines*, #8, pp.17-43.
2011 *L'Amour et la Justice comme compétence : Trois essais de sociologie de l'action*, Paris, Seuil, Folio-Essais.
- BOLTANSKI L., CHIAPELLO E.,
1999 *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard (NRF essais).
- BOLTANSKI L., THÉVENOT L.,
1991 *De la justification. Les Économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.

²¹ L.T.I. (*Lingua Tertia Imperii* ou langue du troisième empire, sous-entendu romain) était une façon pour Klemperer de camoufler le travail que, en tant que philologue, il effectuait sur la langue nazie.

- BOURDIEU P.,
 1977 "Sur le pouvoir symbolique", *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n°3, mai-juin, pp.405-411.
 1982 *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard.
 1987 *Choses dites*, Paris, Minuit, Le sens commun.
 1996 "La double vérité du travail", *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol.114, septembre, pp.89-90.
 1997 *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, Liber.
 2002 *Interventions 1961-2001. Science sociale et action politique*, Marseille, Agone.
- BOURDIEU P., WACQUANT L. J. D.,
 1992 *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, Paris, Seuil, Libre examen.
 1998 "Sur les ruses de la raison impérialiste", *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol.121-122, mars, pp.109-118.
- BOURGUIGNON D., COLLART J., DELROISSE S., HERMAN G., LIÉNARD G., MANGEZ E., LEKOEUCHE A.,
 2008 *Analyse psychosociale des processus d'insertion des individus vulnérables*, Rapport final de recherche pour l'IWEPS et l'OWE, Charleroi, CERISIS, http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/cris/documents/Ch_1_GL__final_.pdf.
- BRAUD P.,
 2004 *Violences politiques*, Paris, Seuil (coll. Points, Essais).
- BRIANT de V., PALAU Y.,
 1999 *La médiation. Définition, pratiques et perspectives*, Paris, Nathan Université.
- CASSIERS I., DENAYER L.,
 2010 "Concertation sociale et transformations socio-économiques depuis 1944", in ARCQ E. et al. (eds.), *Les relations collectives du travail en Belgique*, Bruxelles, CRISP, pp.75-93.
- CASTEL R.,
 1995 *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard.
 2003 *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé*, Paris, Seuil, République des Idées.
 2009 *La montée des incertitudes*, Paris, Seuil, La Couleur des idées.
- CHRISTIN O.,
 1997 *La paix de religion. L'autonomisation de la raison politique au XVI^e siècle*, Paris, Le Seuil, Liber.
- CONTER B.,
 2011 "L'accompagnement des chômeurs en Belgique dans les discours politico-administratifs", *Langage et société*, 3/2011, n°137, pp.75-90, <http://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2011-3-page-75.htm>, DOI : 10.3917/l.137.0075.
- COSTEY P., PERDONCIN A.,
 2007 "Entretien avec Bernard Lahire", *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 13, pp.235-248, mis en ligne le 22 janvier 2009, <http://traces.revues.org/index330.html>, DOI : en cours d'attribution, ENS Éditions, <http://traces.revues.org>.
- COURPASSON D.,
 2000 *L'action contrainte. Organisations libérales et domination*, Paris, PUF.
- CROZIER M., FRIEDBERG E.,
 1977 *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Paris, Le Seuil.
- DUVERLIE C., BOURDIEU P.,
 1987 "Esquisse d'un projet intellectuel : un entretien avec Pierre Bourdieu", *The French Review*, Vol.61, n°2, December, pp.194-205.

- FOUCAULT M.,
1975 *Surveiller et Punir*, Paris, Gallimard.
- FRIEDBERG E.,
1993 *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*, Paris, Le Seuil.
- GRIGNON C., PASSERON J-C.,
1989 *Le savant et le populaire. Misérabilisme et populisme en sociologie et en littérature*, Paris, Gallimard/Le Seuil (Collection Hautes Études).
- GUIBET LAFAYE C.,
2014 "La domination sociale dans le contexte contemporain", *Recherches sociologiques et anthropologiques* [En ligne], 45-1, consulté le 17 novembre 2014, <http://rsa.revues.org/1203>.
- HERMAN G. (Ed.),
2007 *Travail, chômage et stigmatisation. Une analyse psychosociale*, Bruxelles, De Boeck, Économie, Société, Région.
- HILGERS M., MANGEZ E.,
2014 *Bourdieu's Theory of Social Fields : Concepts and Applications*, Routledge, Abingdon.
- HIRSCHMAN A. O.,
1995a *Un certain penchant à l'autosubversion*, Paris, Fayard, L'espace du politique.
1995b *Défection et prise de parole*, Paris, Fayard, L'espace du politique.
- KERSHAW I.,
1995 *Hitler. Essai sur le charisme en politique*, Paris, Gallimard (NRF Essais).
- KLEMPERER V.,
1996 *LTI, la langue du Troisième Reich. Carnets d'un philologue*, Paris, Albin Michel (coll. Bibliothèque Idées) [1947].
- KUTY O.,
2008 "La naissance de la négociation (1933-1962)", *SociologieS* [En ligne], Théories et recherches, mis en ligne le 28 octobre 2008, Consulté le 09 mars 2010, <http://sociologies.revues.org/index2483.html>.
- LAHIRE B.,
2014 "The Limits of the Field: Elements for a Theory of the Social Differentiation of Activities", in HILGERS M., MANGEZ E., *Bourdieu's Theory of Social Fields. Concepts and Applications*, Abingdon, Routledge, pp.62-101.
- LAHIRE B. (dir.),
1999 *Le travail sociologique de Pierre Bourdieu. Dettes et critiques*, Paris, La Découverte (Textes à l'Appui).
- LEMIEUX C.,
2011 *Le crépuscule des champs. Limites d'un concept ou disparition d'une réalité historique ?* in FORNEL de M., OGIEN A., *Bourdieu, théoricien de la pratique*, Paris, EHESS (coll. Raisons pratiques), pp.75-100.
2014 "The Twilight of Fields : Limitations of a Concept or Disappearance of a Historical Reality ?", *Journal of Classical Sociology*, 14, november, pp.382-402.
- LIÉNARD G.,
2010 *Entre travail, responsabilité et action : quelles articulations*, Louvain-la-Neuve/Charleroi, Cahiers du CIRTES n°2.
- LIÉNARD G., MANGEZ E.,
2008 "Contexte politique et social des plans d'accompagnement, des conventions et des contrats d'insertion", in BOURGUIGNON D., COLLART J., DELROISSE S., HERMAN G., LIÉNARD G., MANGEZ E., LEKOEUCHE A., *Analyse psychosociale des processus d'insertion des individus vulnérables*, Rapport

- final de recherche pour l'IWEPS et l'OWE, Charleroi, CERISIS, pp.1-36,
http://www.uclouvain.be/cps/ucl/doc/cris/documents/Ch_1_GL__final_.pdf.
- LIÉNARD G., SERVAIS E.,
 2002 "Logiques de domination et de pouvoir. Éléments pour une théorie multipolaire de l'action", *Revue de l'Institut de Sociologie*, 2002/1-4, pp.61-77.
- MANENT P.,
 1994 *La Cité de l'Homme*, Paris, Fayard, L'Esprit de la Cité.
- MANGEMATIN V., THUDEROZ C. (dir.),
 2003 *Des mondes de confiance. Un concept à l'épreuve de la réalité sociale*, Paris, CNRS Éditions.
- MANGEZ E.,
 2010 "Global Knowledge-based Policy in Fragmented Societies : the Case of Curriculum Reform in French-speaking Belgium", *European Journal of Education*, 45(1), pp.60-73.
- MANGEZ E., JOSEPH M., DELVAUX B.,
 2002 *Les familles défavorisées à l'épreuve de l'école maternelle*, Charleroi, CERISIS-UCL.
- MANGEZ E., LIÉNARD G.,
 2014a "Piliers contre champs ? De l'articulation entre différenciation fonctionnelle et fragmentation culturelle", *Recherches Sociologiques et Anthropologiques*, Vol.45, n°1, pp.1-22.
 2014b "The Field of Power and the Relative Autonomy of Social Fields", in HILGERS M., MANGEZ E., *Bourdieu's Theory of Social Fields. Concepts and Applications*, Abingdon, Routledge, pp.183-198.
- MARTINOT D.,
 2005 "Connaître le soi de l'élève et ses stratégies de protection face à l'échec", in TOCZEK M.-C., MARTINOT D. (dir.), *Le défi éducatif. Des situations pour réussir*, Paris, A. Colin, pp.83-116.
 2008 "L'estime de soi", in VAN ZANTEN A. (dir.), *Dictionnaire de l'Éducation*, Paris, PUF, pp.274-278.
- MONTESQUIEU,
 1758 *De l'esprit des lois*, livre XI, http://classiques.uqac.ca/classiques/montesquieu/de_esprit_des_lois/partie_2/esprit_des_lois_Livre_2.pdf
- NEGRONI de B.,
 1996 *Intolérances. Catholiques et protestants en France, 1560-1787*, Paris, Hachette.
- NIZET J., PICHAULT F.,
 2003 *Introduction à la théorie des configurations. Du «one best way» à la diversité organisationnelle*, Bruxelles, De Boeck-Université [2001].
- PAUGAM S., DUVOUX N.,
 2008 *La régulation des pauvres*, Paris, PUF (Quadrige Essais).
- REMAN P., LIÉNARD G.,
 2010 "La place de la concertation sociale dans une démocratie approfondie", in ARCQ E. et al. (eds.), *Les relations collectives du travail en Belgique*, Bruxelles, CRISP, pp.557-577.
- REYNAUD J.-D.,
 1989 *Les Règles du jeu. Action collective et régulation sociale*, Paris, A. Colin.
 2003a "Réflexion : Régulation de contrôle, régulation autonome, régulation conjointe", in TERSSAC de G. (dir.), *La théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud*, Paris, La Découverte, coll. Recherches, pp.103-116.

- 2003b "La négociation, l'accord, le dispositif", in TERSSAC de G. (dir.), *La théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud*, Paris, La Découverte (coll. Recherches), pp.179-190.
- SANCHEZ-MAZAS L., LICATA L. (dir.),
2005 *L'Autre : Regards Psychosociaux*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.
- SÉMELIN J.,
2002 "Du massacre au processus génocidaire", *Revue internationale des sciences sociales*, n°174, vol.4, pp.483-492.
2005 *Purifier et détruire. Usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Ed. du Seuil.
- SENEILLART M.,
1995 *Les arts de gouverner. Du régime médiéval au concept de gouvernement*, Paris, Seuil (Coll. des Travaux).
- SOFSKY W.,
1998 *Traité de la violence*, Paris, Gallimard, Essais.
- TERSSAC de G. (dir.),
2003 *La théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud*, Paris, La Découverte, Recherches.
- THUDEROZ C., MANGEMATIN V., HARRISSON D.,
1999 *La confiance. Approches économiques et sociologiques*, Paris, Gaëtan Morin Europe.
- TOCZEK M-C., MARTINOT D. (dir.),
2005 *Le défi éducatif. Des situations pour réussir*, Paris, A. Colin.
- WALZER M.,
1990 *Critique et sens commun*, Paris, La Découverte.
1996 *La critique sociale au XX^e siècle*, Paris, Métailié.
1997 *Sphères de justice. Une défense du pluralisme et de l'égalité*, Paris, Seuil.
- WANEGFELLEN T.,
1998 *L'Édit de Nantes. Une histoire européenne de la tolérance du XVI^e au XX^e siècle*, Paris, Le Livre de Poche, Références.
- WEBER M.,
2013 *La domination*, Paris, La Découverte (Collection Politique et Sociétés).
- WELZER H.,
2007 *Les exécuteurs. Des hommes normaux aux meurtriers de masse*, Paris, Gallimard (NRF essais).

Résumé structuré

Concevoir les rapports sociaux et symboliques entre les groupes quasi exclusivement en tant que rapports de domination de type agonistique ne permet pas de rendre compte de la diversité des rapports de pouvoir.

Dans une première partie, sur base de "rapprochements" constructifs entre la théorie de la domination de Bourdieu et d'autres concepts produits par d'autres auteurs (Boltanski, Thévenot, Thuderoz, Reynaud, Hirschman, Kershaw,...), et en intégrant ces divers apports autour du concept élargi de "régimes d'action", une théorie multidimensionnelle du pouvoir est proposée. Elle vise à distinguer et articuler entre eux des régimes d'action de pouvoir, de subordination, d'exploitation, d'exclusion et de démesure de la violence. Ces différents régimes d'action correspondent à des états différents des rapports sociaux et symboliques dans les divers champs. Un champ donné, qu'il s'a-

gisse du champ social dans son ensemble ou de tel ou tel champ spécifique, peut connaître des périodes de relatif équilibre des rapports de pouvoir (durant lesquelles les luttes sociales et symboliques sont peu intenses, ou sont construites par la coopération, les désaccords gérés par la négociation et la recherche de compromis), suivies de périodes marquées par des formes de déséquilibres importants selon des modalités qui peuvent aller de la relation de subordination à la relation de domination et d'exclusion, voire à la dictature. Ces divers régimes d'action ne sont pas cloisonnés dans leurs relations, ils s'influencent les uns les autres. Et en fonction de l'action des groupes sociaux, des mécanismes de glissement d'un régime d'action à un autre se créent et provoquent la dynamique sociale soit dans un champ social donné, soit dans plusieurs champs en même temps.

Dans une seconde partie, le type de travail symbolique nécessaire à la mise en place de chacun de ces régimes d'action est examiné. Il s'agit des actions et des luttes symboliques entre les groupes pour créer, diffuser et obtenir la reconnaissance des divers modes de légitimité et des contenus de légitimation nécessaires à la plausibilité des divers rapports sociaux afin que les régimes d'action se consolident et obtiennent de l'adhésion, non seulement à leur logique systémique, mais aussi aux groupes détenteurs du pouvoir.